

ARRETE DU MAIRE

Occupation du domaine public portant des restrictions temporaires sur le stationnement

Bénéficiaire : Maison Sport Santé Provence Verdon

Objet : Road Tour, Sports pour tous

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 , ainsi que l'article L.2125-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.417-9, R.417-10 et R.417-11, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 du 07 septembre 2006 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-220 portant règlement de l'accès au Parc Morelon en date du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 du 29 septembre 2021 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n° 2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment son article 1 portant dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations et son article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques ;

Considérant la demande formulée par la « Maison Sport Santé Provence Verdon » en vue d'organiser un « Road Tour, Sports pour tous » pour la journée du vendredi 13 octobre 2023 dans le Parc Morelon ;

Considérant que cette journée est marquée par le stationnement d'un « Camion Sports » proposant une initiation et découverte de nombreuses activités sportives destinées à tous publics,

Considérant qu'en vertu de ces éléments, le Parc Morelon est adapté à l'accueil de cet événement ainsi qu'à l'installation de matériels liés aux sports proposés et à une zone de rassemblement pour tous publics,

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

La « Maison Sport Santé Provence Verdon » est autorisée à organiser une journée d'initiation et de découverte sur de nombreuses activités sportives destinées à tous publics dans le cadre du « Road Tour, Sports pour tous » au Parc Morelon le vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 16h00. Le « Camion Sports » devra stationner à proximité de la villa Morelon en accédant par l'allée centrale.

Article 2 : Hygiène :

Les organisateurs sont tenus de respecter les règles d'hygiène. Les zones d'installation, ainsi que leurs abords seront tenues propres en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Les ordures ménagères seront déposées dans des containers mis à disposition à cet effet par la commune en vue de leur ramassage.

ARRETE DU MAIRE

Article 3 : Bruit :

Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de l'ensemble des intervenants seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables. Les pétitionnaires s'engagent à respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores.

Article 4 : Chiens :

Sur l'ensemble de cette journée et tout au long de cette dernière, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux seront vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve devra être fournie à tout moment. Leur présence ne devra pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

Article 5 : Responsabilité :

La responsabilité de la commune de Gréoux-les-Bains ne pourra être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux matériels installés par les organisateurs.

Article 6 : Véhicules des services de secours :

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie du Parc Morelon devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Signalisation et barrières de protection :

Pour permettre le stationnement du « camion sport », des panneaux de signalisation « zone de stationnement », ainsi que des barrières métalliques correspondantes seront mises en place par les services techniques afin de délimiter la zone d'emplacement et sera maintenue sous la responsabilité des organisateurs et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Réglementation :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains.


Article 10 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

La Maison Sport Santé Provence Verdon, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les services techniques et environnement, les services de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN